



# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

**2022 - 7      CHARTE D'ENGAGEMENT CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE  
DANS LE SECTEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

9.1      JC/HB

Conseillers municipaux présents :	47
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	06
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales *(Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1)*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire adoptée par le Conseil municipal le 9 décembre 2020,

Vu la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration hospitalière adoptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2021,

Vu la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission du cadre de vie, du patrimoine et de l'urbanisme du 21 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à l'exécuter, ainsi que tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires.

*Délibération adoptée par*

*Votes pour : 53*

*Votes contre : 00*

*Abstentions : 00*

*Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

La secrétaire de séance,

Maria GARCIA

*Délibération transmise en Préfecture le* **30 NOV. 2022**

*Délibération affichée en mairie le* **30 NOV. 2022**

*Délibération notifiée le*

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

## **RAPPORT : Charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration scolaire**

Consciente des enjeux liés à la préservation des ressources et la nécessité de s'impliquer pour les générations futures, la Ville a contribué activement à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2016, texte de référence en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour rappel, selon l'ADEME, près de 10 millions de tonnes de nourriture encore consommable sont jetés chaque année, ce qui représente 150 kg par an par habitant. Au total, cette quantité de nourriture pourrait nourrir 10 millions de personnes pendant un an. L'impact écologique est important : 2/3 des émissions de gaz à effet de serre liées à la nourriture sont rejetées avant la transformation, le transport et la distribution. La loi se fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025.

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2020, la Ville a souhaité renforcer son engagement sur cette thématique en adoptant une charte d'engagement à destination des supermarchés présents sur son territoire. A la suite de cette adoption, la quasi-totalité des grandes et moyennes surfaces alimentaires a signé la charte lors d'une conférence de presse le 3 février 2021. L'année suivante, selon les mêmes modalités, la restauration hospitalière s'est à son tour engagée.

Au total, ce sont 200.000 repas qui ont été sauvés entre février 2021 à septembre 2022 sur la Ville. La lutte contre le gaspillage alimentaire a également été mise à l'honneur lors d'évènements municipaux : journée sans déchets en juin, festival Atmosphères en octobre...

Dans cette continuité, il est proposé au Conseil d'approuver une charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration scolaire. L'objectif de cette charte est multiple : veiller à la bonne application de la loi du 11 février 2016, poser les bases d'une collaboration étroite entre le secteur de la restauration scolaire et la Ville et mener des réflexions pour diminuer l'impact du gaspillage dans ce secteur (toujours selon les données de l'ADEME, c'est 44 kg de nourriture gaspillée par service à la cantine. Le cumul annuel sur l'ensemble de la restauration collective s'élève à 3,8 milliards de repas perdus par an).

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et l'exécuter.